



Sports Olympiques de Houilles
Section Volley-ball
Charte de bonne conduite
Saison 2018 / 2019



I - ADHESION

Toute personne physique âgée de 16 ans révolus peut adhérer à la section Volley-ball de l'association « Sports Olympiques de Houilles » (SOH) dans la limite de la capacité d'accueil de la section. Les membres du Bureau de la section remettront à toute personne souhaitant s'inscrire un formulaire d'adhésion à remplir par lequel elle s'engage à respecter les valeurs de la section qui sont : le goût de l'effort, l'esprit d'équipe et la convivialité. Elle devra aussi s'acquitter d'une cotisation annuelle au plus tard la deuxième séance d'entraînement suivant la remise du formulaire d'adhésion sous peine de ne pas être acceptée.

L'adhésion est valable dès la remise du formulaire d'adhésion complet et pour la saison en cours.

Tout nouveau membre devra présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du volley-ball en compétition. Pour les membres inscrits la saison précédente, les membres du Bureau se référeront à la législation en vigueur quant à la nécessité de présenter un nouveau certificat médical. Le non respect de cette clause peut être un motif de rejet de l'adhésion à la section volley-ball du SOH.

II - ACTIVITES

Dans la mesure des moyens dont elle dispose, la section volley-ball du SOH mettra tout en œuvre pour que ses adhérents puissent jouer au volley-ball dans les meilleures conditions possibles.

Seuls les adhérents peuvent participer aux séances, sauf exception validée par le Bureau (séance d'essai, préparation de tournois, accueil exceptionnel de personnes extérieures).

Pour les créneaux dédiés à l'activité Volley-Loisirs, la priorité est donnée aux adhérents fréquentant exclusivement le créneau Loisirs et arrivant à l'heure puis, en fonction des places disponibles restantes, aux autres adhérents arrivant à l'heure.

Pour les créneaux dédiés à l'activité Volley-Compétition, la priorité est donnée aux adhérents au championnat FSGT et/ou fréquentant exclusivement le créneau Compétition ainsi qu'arrivant à l'heure puis, en fonction des places disponibles restantes, du niveau et de l'accord du Bureau, aux adhérents inscrits en loisirs et arrivant à l'heure.

III - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

A) BENEVOLAT

Les membres du Bureau sont tous bénévoles. Lorsque nécessaire, chaque adhérent s'engage à apporter son aide à la section. Cet engagement comprend un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche de la section :

- En début d'entraînement : installation des équipements par un groupe de personnes,
- En fin d'entraînement : rangement des équipements par un groupe de personnes différentes,
- Tournoi : soutien logistique.

B) RESPONSABILITE PERSONNELLE

Le volley-ball est un sport collectif. En tant que telle, toute action d'un seul membre peut avoir des répercussions sur toute une équipe. C'est pourquoi, il est demandé à chacun de s'engager à :

- Etre ponctuel : **les séances d'entraînement débutent à 20h. Tout retard de plus de 20 minutes pourra entraîner un refus d'accéder à la séance.**
- Etre assidu : en cas d'impossibilité régulière ou temporaire, prévenir le Bureau,

En cas de non assiduité répétée sans justification et en cas de forte demande, les adhérents les moins présents ne seront pas prioritaires lors des inscriptions de la saison suivante.

Chaque adhérent s'engage à respecter :

- Les délais d'inscription pour tout évènement organisé par la section qui nécessite une inscription particulière (ex : tournois, événements festifs, réunions...),
- Sa participation jusqu'à la fin de l'évènement (ex : tournois internes, championnat FSGT, événements sportifs et festifs et faisant l'objet d'une inscription préalable).

C) COMPORTEMENT

Par son comportement, chaque adhérent s'engage à se montrer exemplaire dans sa pratique du volley-ball :

- En respectant les règles du volley-ball,
- En respectant les usages et le fair-play,
- En évitant tout geste dangereux,
- En respectant ses équipiers, adversaires, arbitres et organisateurs,
- En respectant le matériel et les installations,
- En faisant preuve de politesse et courtoisie en toute circonstance au sein de la section,
- En faisant en sorte de valoriser, défendre et promouvoir les valeurs et l'image de la section.

Pour le bien-être de toutes et tous, il est impératif d'éviter tout comportement susceptible de provoquer le malaise d'un membre de l'association et de proscrire toute discrimination en tout genre.

D) SANCTIONS

Le non-respect de la présente charte de bonne conduite pourra entraîner des sanctions allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de la section.

Date :

Nom :

Lieu :

Prénom :

Signature (précédée de la mention Lu et approuvé) :